



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 26 octobre 2022
N° 2022/227

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la plongée sous-marine autour d'une épave maritime située au large du littoral de la commune de Plouzané (29).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la présence d'une épave nécessitant la mise en place d'une réglementation maritime jusqu'à son renflouement ;

Arrête :

Article 1^{er}

À compter de la date de parution du présent arrêté, la pratique des activités subaquatiques est interdite dans un rayon de 400 mètres autour du point dont les coordonnées WGS84 (DMd) sont 48°20.12'N – 004°36.52'W.

Une cartographie de cette zone réglementée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'interdiction énoncée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux plongeurs sous-marins chargés du traitement de l'épave.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

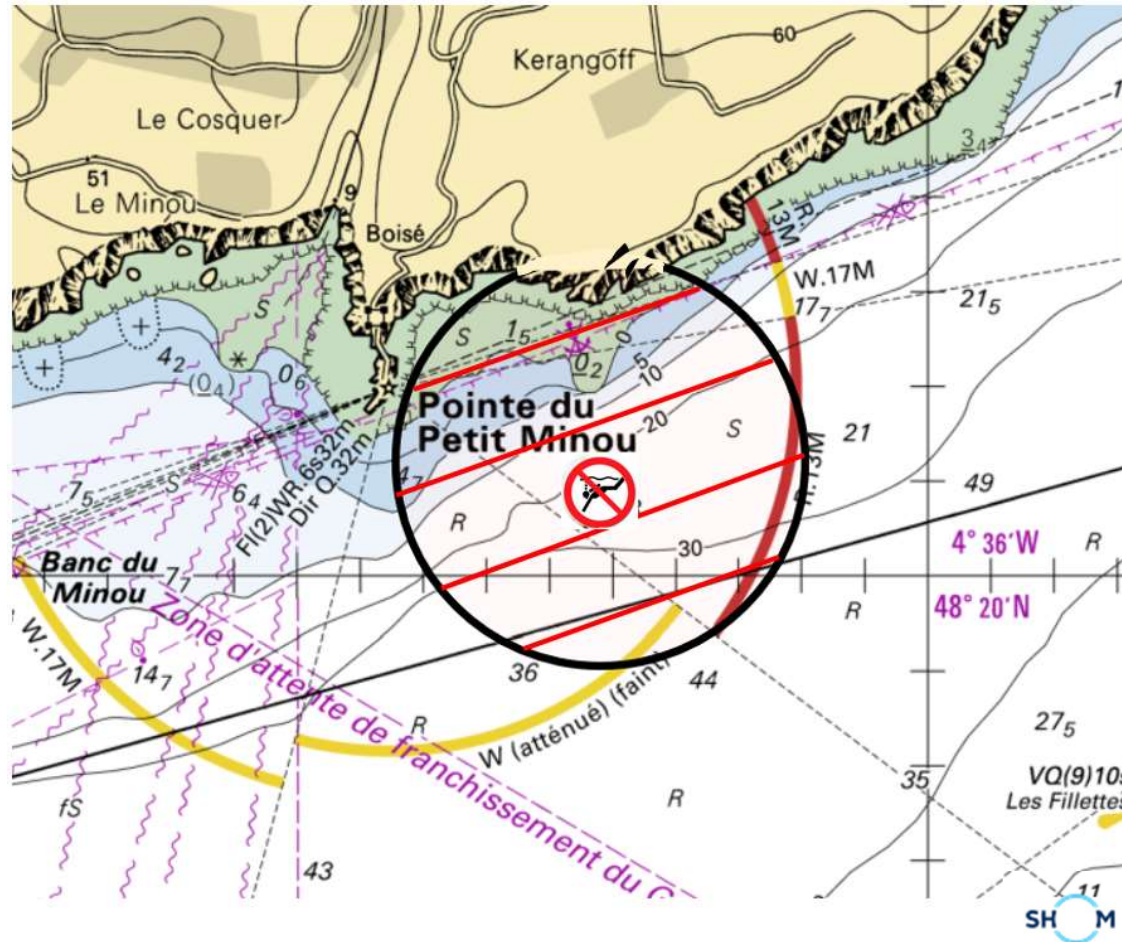
Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police administrative de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le contre-amiral Xavier Tourneux
préfet maritime de l'Atlantique par suppléance,
Original signé

ANNEXE I

ZONE INTERDITE TEMPORAIREMENT À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES



Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.